

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2024 041 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 6 septembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 20h06, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 septembre 2024	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË et MME BALRADJE formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. FROGER, M. MONROIG par M. MATT, MME MERTZ par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par M. PICARD.
PRÉSENTS : 17	<u>Absent excusé</u> : M. JACQUIN
VOTANTS : 21	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT M. GOUSSEFF a été élu secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que par courrier en date du 1^{er} février 2024, le comptable public d'Arpajon demande à la Commune de prononcer une admission en non-valeur et l'émission d'un mandat administratif pour un montant de 653,25 €. Ces dettes concernent principalement la restauration scolaire pour un montant de 642,60 €, les services périscolaires pour un montant de 10,55 € et une somme de 0,10 € non affectée. Cela concerne des titres émis en 2021.

Le comptable public précise que le recouvrement de ces titres de recette est irrémédiablement compromis ou inférieur au seuil des poursuites.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 5 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et de celle pour les créances éteintes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'admettre en non-valeur, les titres de recette susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant de 653,25 €.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 16/09/24
et de la publication le : 17/09/24
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT